

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 22 JANVIER 2024

Le lundi vingt-deux janvier deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Bayon-sur-Gironde, sous la présidence de Monsieur Hervé GAYRARD, Maire.

L'ordre du jour :

1. Délibération autorisant M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2024 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent),
2. Délibération pour fixer l'indemnité de gardiennage de l'église et du cimetière pour l'année 2024,
3. Délibération relative à la mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans la fonction publique territoriale,
4. Délibération relative à la demande de subvention DETR 2024 pour la réalisation de travaux de voirie,
5. Délibération relative à la demande de subvention DSIL 2024 pour le remplacement des lampes du stade en LED,
6. Délibération portant sur le choix du mobilier urbain pour aménager le square,
7. Questions et informations diverses.
 - a) Décision du Maire (ester la commune en justice et droit de préemption urbain),

Membres en exercices : 14

Membres présents : 10

Quorum : 8

Etaient présents : Mesdames BLOUIN Josette, DUPUY Marie-Fabienne, HERNANDEZ Mylène, LUSSEAU Joëlle, BEGOT Laure, Messieurs GAYRARD Hervé, LE GUEN Jean-François, HERNANDEZ Vincent, GROSJEAN Paul, ROZIER Jean-Jacques.

Était excusée : Madame BERLAND Sylvie (donne pouvoir à Madame Josette BLOUIN).

Etaient absents : Messieurs GUERRERO Olivier, VIROULAUD Ludovic et SAUTRON Alexandre.

Secrétaire de séance : Mme HERNANDEZ Mylène.

Séance ouverte à 18h40.

Le Conseil Municipal a approuvé le procès-verbal de la dernière séance à l'unanimité.

1. Délibération autorisant M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2024 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).

Monsieur le Maire rappelle que préalablement au vote du budget primitif 2024, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2023.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre 2024, et conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2023.

A savoir :

- Montant des dépenses d'investissement inscrits au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 1 057 218.50€

- Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 264 304.62€, soit 25% de 1 057 218.50€.

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts 2023	25%
20	Immobilisations incorporelles	71 762.50€	17 940.62€
204	Subventions d'équipement versées	80 000.00€	20 000.00€
21	Immobilisations corporelles	905 456.00€	226 364.00€
TOTAL		1 057 218.50€	264 304.62€

Monsieur le Maire propose la répartition suivante pour les crédits à ouvrir en 2024 :

Chapitre	Opération	Article	Libellé	Crédits à ouvrir en 2024
21	16 – Voirie	2151	Réseaux de voirie	40 000.00€
	17 – Ecole	2183	Matériel informatique	5 000.00€
	30 – Square	2188	Autres immo. Corporelles	8 750.00€
	32 – Eclairage Public	21538	Autres réseaux	35 000.00€
	33 – Cimetière	212	Agencements et aménag. de terrain	9 000.00€
TOTAL - Chapitre 21				97 750.00€

Après délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, et à mandater les dépenses d'investissement 2024 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du Budget Primitif 2024.
- Et de **REPRENDRE ces crédits au budget 2024.**

2. Délibération pour fixer l'indemnité de gardiennage de l'église et du cimetière pour l'année 2024,

Comme chaque année, Monsieur le Maire propose de reconduire les indemnités de gardiennage de l'église et du cimetière. Il nous informe que deux circulaires ministérielles définissent le plafond d'indemnités à attribuer.

Monsieur le Maire précise que cette mission est confiée à Madame Edith BON. Il est suggéré à l'assemblée de verser une indemnité annuelle de 500.00€ pour le cimetière et une indemnité de 479.86€ pour le gardiennage de l'église.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **DE VERSER**, en fin d'année, une indemnité de 979.86€ pour l'année 2024, à Mme BON, conformément au détail ci-dessus.

Monsieur Paul GROSJEAN informe les élus qu'il y a eu une fusion entre les paroisses de Bourg et de Blaye et se nomme maintenant Saint Vincent. Le Père Joseph est actuellement en vacances et n'est pas remplacé, pas de messe de programmée sur la commune pendant cette période.

3. Délibération relative à la mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ».

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis du Comité Social Territorial (placé auprès du Centre de Gestion) en date du 28 Novembre 2023.

1. BÉNÉFICIAIRES

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

2. MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	700 € (max 800 €)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 € (max 700 €)

Le montant total de la prime s'élève à 4 940€ sur la rémunération brute des agents.

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

3. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOI

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

5. VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en une seule fois avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **LA MISE EN PLACE** de la prime pouvoir d'achat conformément au décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

- **ADOPTE** le principe et les montants de la « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire » tels qu'exposés,

- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

4. Délibération relative à la demande de subvention DETR 2024 pour la réalisation de travaux de voirie,

Monsieur le Maire explique aux élus qu'il a demandé des devis pour la réalisation de divers travaux de voirie, sur l'ensemble de la commune, suite aux sollicitations d'administrés (Route des Espalliers, Chemin de Côtés, Chemin de Gourrou, Route de Coudart, Chemin de Nodot, Place du port, Rousset, Plisseau, Roque pigeon, les androns et Chemin de Passedieu).

Nous avons réceptionné trois devis :

	Atlantic Route	Colas	Mallet
Montant HT	36 827.39€	58 048.01€	110 785.18€
Montant TTC	44 192.87€	69 657.61€	132 942.21€

Malgré un cahier des charges commun donné à chaque entreprise, Monsieur le Maire a constaté des disparités dans leurs devis. Après avoir effectué une comparaison de toutes les offres reçues, Monsieur le Maire pense qu'il serait judicieux de retenir la proposition faite par l'entreprise Atlantic Route, qui nécessite quelques ajustements.

Vu le montant peu élevé de ces travaux, Monsieur le Maire suggère de ne pas demander la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2024.

Pas de délibération prise pour ce point.

5. Délibération relative à la demande de subvention DSIL 2024 pour le remplacement des lampes du stade en LED,

Monsieur le Maire expose aux élus que le projet de remplacement des lampes du stade par des lampes LED, dont le coût prévisionnel a été estimé, sur la base d'un devis réalisé par la société SAEG à 29 630.00€ HT soit 35 556.00€ TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à demander auprès de l'Etat au titre de la DSIL 2024 une subvention représentant 30 % du montant HT des travaux estimés à 29 630.00€ HT, soit une subvention de 8 889.00€.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'EFFECTUER en 2024** le remplacement des lampes du stade par des LED,
- **DE DEMANDER une subvention** au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local à hauteur de 30 % du montant HT des travaux envisagés soit **8 889.00€**,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier,
- **D'APPROUVER** le plan provisoire de financement suivant :

Montant des travaux en HT :	29 630.00€
DSIL Sollicitée en 2024 :	8 889.00€
Autofinancement :	20 741.00€

Monsieur Vincent HERNANDEZ précise qu'il y a des éclairages, à proximité du tennis et basket qui ne fonctionnent plus. Nous profiterons de ces travaux pour réparer ces éclairages.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il a questionné le Syndicat Intercommunal d'Electrification du Blayais (SIEB) pour savoir si nos travaux peuvent être subventionnés par le FEMREB. Cette subvention est plus avantageuse que la DSIL car nous pouvons demander 35% du montant TTC des travaux.

6. Délibération portant sur le choix du mobilier urbain pour aménager le square,

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Laure BEGOT.

Madame Laure BEGOT présente aux élus les devis qu'elle a reçu pour la fourniture de trois bancs, d'une table de pique-nique classique, une table de pique-nique PMR et une table de jeu (choix du Conseil Municipal des Enfants) pour aménager le square de la commune.

Fourniture de 3 bancs (*acier perforé – coloris Vert*)

	ADEQUAT	COMAT&VALCO
Montant HT	1 548.42€	1 140.00€
TVA	309.68€	228.00€
Montant TTC	1 858.10€	1 368.00€

Fourniture d'une table de pique-nique, une table pique-nique PMR et table de jeu

	ADEQUAT <i>2 tables Modèle RIO finition gris sable</i>	ADEQUAT <i>2 tables Modèle TURIN finition béton couleur</i>	HeBlade <i>2 tables béton naturel + table de jeu (petit chevaux)</i>
Montant HT	2 635.00€	3 201.00€	7 625.00€
TVA	527.00€	640.20€	1 525.00€
Montant TTC	3 162.00€	3 841.20€	9 150.00€

Après débat, les élus sont unanimes pour retenir le devis de COMAT&VALCO pour la fourniture de trois bancs, et de revoir l'offre d'ADEQUAT pour commander une table pique-nique classique et une table pique-nique PMR modèle NATAL de couleur ocre sablé, et de rajouter une table ovale avec les mêmes caractéristiques pour installer au point de vue de la Reuille.

D'autres bancs seront commandés dans un second temps pour aménager le port de la Reuille.

Pas de délibération prise pour ce point.

7. Questions et informations diverses.

a) Décision du Maire (ester la commune en justice et droit de préemption urbain),

1) Ester la commune en justice

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n°2020-06-025 du Conseil Municipal en date du 02 juin 2020, portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, et notamment les points 11° et 16°.

Vu la délibération n°2022-10-042 portant motion de rejet suite à la réforme Néo SMICVAL, et la délibération n°2023-12-041 portant demande de moratoire pour le collectif PORTE-A-PORTE,

Considérant que les demandes du Conseil Municipal n'ont pas été satisfaites ni entendues par le SMICVAL, et le mécontentement des élus de la commune suite à la réforme Néo SMICVAL, qui consiste à supprimer la collecte des déchets en porte à porte.

Le Maire DECIDE :

- d'**ESTER** en justice la commune de Bayon sur Gironde dans l'affaire opposant la commune au SMICVAL,
- de **DESIGNER** Maître Caroline LAVEISSIERE exerçant au 19 rue Esprit des Lois 33 000 BORDEAUX

2) Droit de préemption urbain

Conformément à la délibération n°2020-06-025 du 02 juin 2020, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'a pas exercé son droit de préemption sur la vente suivante :

N° DIA	Date de réception	Avis
033 035 23 J0008	04/12/2023	Non préempté

Marche verte

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association BAYON S'BOUGE organisera une marche verte afin de nettoyer la commune avant les premiers fauchages, le samedi 03 Février 2024 de 10h à 12h.

Madame Laure BEGOT propose de faire une seconde marche verte, avec la participation des enfants de l'école, le samedi 06 Avril 2024.

Signature actes notariés

Monsieur le Maire indique aux élus que le samedi 27 janvier prochain, il signera les actes notariés afin d'acquérir les terrains de M. BERGON, M. GADIOT et Mmes DARRIOUMERLE.

Projet de maraîchage à Rousset

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que pour finaliser le projet de maraîchage porté par Mme ROPERT Gaëlle, la commune devra réaliser un contrat de bail rural. Pour l'instant nous ne disposons pas de tous les renseignements requis (durée du bail, tarif, type de contrat...). Mme ROPERT souhaitait concrétiser son projet avant le 30 janvier 2024 mais ce ne sera pas possible. De plus, le Conseil Municipal devra délibérer avant la signature du bail rural.

Extension de l'assainissement collectif

Monsieur le Maire précise que les travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif, initialement prévus en 2023, devraient être réalisés en 2024. Cependant, cette extension se fera en plusieurs phases, et la première, qui concernera 2024, sera la Résidence Rousset, car les coûts sont trop élevés pour réaliser l'ensemble des travaux en une seule fois.

Repas des Aînés 2024

Monsieur le Maire est très satisfait du nombre de participants au repas des aînés, en effet, plus de 90 personnes se sont inscrites.

TOUR DE TABLE :

- **Joëlle LUSSEAU** signale l'apparition d'un trou sur le chemin des Androns.
- **Marie-Fabienne DUPUY** donne des nouvelles de notre dernière stagiaire, qui a été ravie de son stage et de notre accueil.
- **Jean-François LE GUEN** informe les élus d'un changement de management concernant le service technique (la planification de tâches au jour le jour / un accompagnement puis contrôle après chaque tâche). Une impulsion a été donnée sur le nettoyage des abords des voiries de l'ensemble de la commune.


Il indique au Conseil Municipal :

- qu'il y a un problème avec les toilettes garçon de l'école. Nous devons contacter un plombier car nous ne pouvons pas réparer par nous-même.
 - cimetière : les travaux d'aménagement des allées du cimetière (pose de rouleaux de gazon naturel) ne sont pas commencés à cause de la météo défavorable.
 - effraction de la porte du local rangement du foot. Pas de vol constaté.
 - a assisté au concert réalisé par l'Orchestre d'harmonie Cars et Blaye qui s'est tenu le 20 janvier dernier, dans la salle polyvalente, il a trouvé l'animation très bien et l'association était satisfaite également.
- **Hervé GAYRARD** tenait à remercier toutes les personnes qui ont participé à la rédaction, impression et pliage de la gazette et tout particulièrement Monsieur Vincent HERNANDEZ qui fait la mise en page, car c'est un lourd travail.

Madame Marie-Fabienne DUPUY suggère d'investir dans une agrafeuse centrale pour relier les prochaines gazettes.

La séance est levée à 20H20.

Le Maire,
Hervé GAYRARD

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop on the left and a vertical line intersecting a horizontal line on the right.

La secrétaire de séance,
Mylène HERNANDEZ

A handwritten signature in black ink, featuring a stylized, cursive 'M' followed by a series of loops and a final flourish.